



N° de référence : K252-0239

## Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires réglées en 2013<sup>1</sup>

### I Recours classés selon leur issue

	Nombre absolu de recours	Pourcentage
Recours admis	39	47 %
Recours partiellement admis	3	3,6 %
Recours rejetés ou non examinés	13	15,7 %
Recours retirés par l'organisation suite à la conclusion d'un accord	5	6 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	3	3,6 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	20	24,1 %
Total de tous les cas	83	100 %

<sup>1</sup> L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) obligent celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

## II Recours classés par instance

### Autorisation délivrée par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	42
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	35
Réglés devant le Tribunal fédéral	4
Total	81

### Autorisation délivrée par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	2
Réglés devant le Tribunal fédéral	
Total	2

## III Nombre total de projets et nombre de projets concernant les énergies renouvelables

60 projets ont fait l'objet d'un recours.

Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre six projets. Les recours contre trois projets ont été admis, et le recours contre un projet a été rejeté. Un recours est devenu sans objet, et un autre a été retiré sans accord conclu. Tous les recours concernaient des centrales hydroélectriques.

## IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours d'Helvetia Nostra contre des projets de construction en lien avec l'application de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas pris en compte dans la statistique. Parmi ces recours, 422 ont été entièrement admis et 17 partiellement. 70 recours ont été rejetés ; 15 ont été retirés suite à la conclusion d'un accord et 72 sans accord conclu. 412 recours sont devenus sans objet en raison du retrait de la demande de permis de construire.

Juillet 2014